



Ce document se réfère aux points 3, 5.2 et 5.3 de l'ordre du jour provisoire.

Sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac,
du 13 au 18 octobre 2014, Moscou, Russie

Document d'information de la FCA

Les maladies non transmissibles, le développement durable et la CCLAT

Principales recommandations :

- La COP-6 devrait accepter la proposition d'inclure la CCLAT dans les objectifs de développement futurs et convenir de prendre des mesures spécifiques pour promouvoir la Convention lors des négociations portant sur le programme de développement pour l'après-2015.
- La COP-6 devrait passer en revue les récents efforts déployés dans le monde en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles (MNT) et déclarer son engagement à soutenir ces actions.
- La COP devrait accepter d'étudier régulièrement les progrès réalisés afin d'atteindre l'objectif lié aux MNT, à savoir réduire la prévalence du tabagisme dans le monde de 30 % d'ici 2025. Elle devrait également recommander des mesures à prendre pour parvenir à cet objectif.
- Les Parties devraient formellement reconnaître la COP comme la principale instance internationale et intergouvernementale de négociation en vue de trouver des solutions mondiales à l'épidémie du tabac.

Introduction

La lutte antitabac est une stratégie essentielle pour éradiquer l'épidémie des maladies non transmissibles (MNT). Ainsi, dans le cadre de divers engagements internationaux vis-à-vis des MNT, les pays sont incités à accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT). Très récemment, la mise en œuvre de la CCLAT a été reconnue comme une partie intégrante d'une stratégie globale visant à « garantir des vies saines et promouvoir le bien-être de tous à tous âges ». Il s'agit de l'un des objectifs proposés en matière de développement durable.

La sixième session de la Conférence des Parties (COP-6) à la CCLAT devrait s'appuyer sur la dynamique politique générée autour de la Convention-cadre et par la lutte mondiale contre les MNT. Elle devrait montrer l'exemple en honorant les engagements en faveur de la lutte contre les MNT, notamment en matière de lutte antitabac. Elle devrait également convenir des mesures à prendre pour promouvoir la CCLAT parmi les objectifs futurs du développement.



La CCLAT et le développement durable

Les Nations Unies mènent actuellement des discussions afin de définir de nouveaux objectifs de développement, qui doivent remplacer les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en 2015. La CCLAT est mentionnée explicitement dans les objectifs proposés de développement durable, un élément du programme de développement pour l'après-2015¹. L'Assemblée générale des Nations Unies étudiera cette proposition, parmi d'autres documents pertinents, au cours des prochains mois.

En proposant d'intégrer la CCLAT au futur programme de développement, la Convention-cadre est clairement reconnue comme une stratégie complète en matière de santé et de développement. Seules deux autres conventions ont été explicitement mentionnées parmi les objectifs de développement durable proposés.² Par conséquent, la COP devrait accepter la proposition et décider de prendre des mesures spécifiques pour promouvoir la CCLAT et la lutte antitabac au cours des négociations sur les objectifs de développement de l'après-2015, qui seront définis au mois de septembre 2015.

La CCLAT et les maladies non transmissibles

Dans le même temps, d'importants progrès ont été réalisés vis-à-vis du programme mondial sur les MNT depuis la dernière session de la COP. Au cours des deux dernières années, l'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé plusieurs engagements mondiaux visant à éradiquer l'épidémie de MNT. Un des objectifs définis prévoit la réduction relative de 30 % la prévalence du tabagisme actuel d'ici 2025³. Un objectif commun visant à réduire de 25 % les décès prématurés suite à des maladies cardiovasculaires, à un cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques d'ici 2025 a également été adopté⁴.

Le Plan d'action mondial pour la prévention et la maîtrise des MNT, adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2013⁵, recommande que les pays accélèrent la mise en œuvre de la CCLAT de l'OMS afin d'atteindre les objectifs définis en matière de tabagisme. En outre, dans le cadre de l'objectif 3, le Plan d'action conseille d'utiliser les directives adoptées par la Conférence des Parties à la CCLAT afin d'appliquer des mesures de lutte antitabac spécifiques, notamment les directives pour l'application de l'article 5.3 qui garantit la protection des politiques de santé publique relatives à la lutte antitabac des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac.

Plus récemment, en juillet 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a étudié les progrès réalisés afin de tenir les engagements adoptés lors de sa réunion de haut niveau de 2011. Elle a également rappelé qu'il était nécessaire d'accélérer la mise en œuvre de la CCLAT⁶. Le document rédigé et adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies souligne le besoin d'instaurer une collaboration multisectorielle en vue d'éradiquer les MNT et leurs facteurs de risque⁷.

¹ Document A/68/970, rapport du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé de définir les objectifs de développement durable, p. 13.

² La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques est mentionnée aux pages 8, 19 et 20. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est mentionnée à la page 21.

³ Résolution WHA66.10

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Résolution A/RES/68/300 des Nations Unies

⁷ Ibid., paragraphe 30.

La COP et la lutte mondiale contre les maladies non transmissibles

L'objectif global en termes de mortalité prématurée imputable aux MNT ne peut être atteint sans une réduction substantielle du tabagisme dans le monde⁸. L'Assemblée mondiale de la Santé et l'Assemblée générale des Nations Unies devraient discuter en détail, respectivement en 2016 et en 2018, des MNT et des objectifs adoptés. Elles devraient également conseiller quant aux mesures à mettre en place. Dans l'optique de ces réunions, il serait très judicieux que la COP mène des discussions ciblées et formule des recommandations afin d'atteindre l'objectif lié au tabagisme et afin d'appliquer des stratégies pour accélérer la mise en œuvre de la CCLAT.

Le texte de la Convention indique que « la Conférence des Parties examine régulièrement l'application de la Convention et prend les décisions nécessaires pour en promouvoir la mise en œuvre efficace [...] » (article 23.5). De toute évidence, la COP est tout à fait à même de guider les travaux menés dans le monde en vue d'atteindre l'objectif 3 du Plan d'action mondiale pour la lutte contre les maladies non transmissibles et de formuler des recommandations afin d'atteindre l'objectif international, à savoir diminuer la prévalence du tabagisme.

Tous les deux ans, les sessions de la COP rassemblent des responsables politiques et des experts de la lutte antitabac du monde entier. Les séances plénières de la COP consacrées au rapport sur les progrès mondiaux de la CCLAT étudient régulièrement les tendances mondiales en matière de tabagisme. Ces discussions sont suivies de négociations intergouvernementales sur des mesures de lutte antitabac spécifiques et d'autres stratégies visant à endiguer l'épidémie du tabac.

La COP pourrait facilement adapter son ordre du jour et ses négociations à l'objectif mondial sur le tabagisme, puis adopter les recommandations appropriées, le cas échéant. Ces recommandations pourraient donner lieu à des discussions plus approfondies sur les maladies non transmissibles lors de l'Assemblée mondiale de la Santé et de l'Assemblée générale des Nations Unies. À l'occasion de ces événements, la COP pourrait également faire un rapport sur l'état d'avancement de la CCLAT et expliquer si sa mise en œuvre a connu une accélération ou non.

La COP, un fer de lance idéal

À sa sixième session, la COP devrait accepter la proposition d'inclure un objectif lié à la CCLAT dans les futurs objectifs du développement et convenir de prendre des mesures spécifiques pour promouvoir la Convention lors des négociations portant sur le programme de développement pour l'après-2015.

La COP devrait également renforcer les efforts déployés dans le monde en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles (MNT) mais aussi déclarer son engagement à soutenir ces actions. La COP devrait accepter d'étudier régulièrement les progrès réalisés afin d'atteindre l'objectif mondial, à savoir réduire la prévalence relative du tabagisme de 30 % d'ici 2025. Elle devrait aussi recommander des mesures à prendre en vue de cet objectif. Ces recommandations devraient ensuite être soumises officiellement aux sessions concernées de l'Assemblée mondiale de la Santé et de l'Assemblée générale des Nations Unies à des fins d'étude et d'adoption.

⁸ Kontis V. et al. (2014), « Contribution of six risk factors to achieving the 25×25 non-communicable disease mortality reduction target: a modelling study », The Lancet.

Pour renforcer la coordination entre les différentes instances internationales concernées et pour éviter tout doublon, les Parties devraient reconnaître la COP comme la principale plateforme internationale et intergouvernementale de négociation en vue de trouver des solutions mondiales à l'épidémie du tabac. Les rapports de la COP sur la mise en œuvre de la CCLAT pourraient alors être régulièrement soumis à l'Assemblée mondiale de la Santé et à l'Assemblée générale des Nations Unies afin de d'orienter leurs négociations.